

51^e réunion du Conseil du FEM
25 – 27 octobre 2016
Washington

Point 08 de l'ordre du jour

SEPTIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.51/06 intitulé *Septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM*, le Conseil charge l'Administrateur, travaillant en collaboration avec le Secrétariat, d'ouvrir les discussions sur la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

LANCEMENT DU PROCESSUS DE RECONSTITUTION DES RESSOURCES

1. Le paragraphe 10 de *l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* dispose que « l'Administrateur, auquel incombe la responsabilité de la mobilisation des ressources en vertu des dispositions du paragraphe 20 (e) du présent Instrument et du paragraphe 4 (a) de l'Annexe B, exerce cette responsabilité, au titre des reconstitutions de ressources ultérieures, sur la demande du Conseil ».
2. Le FEM en est actuellement à son sixième cycle de refinancement qui couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2018.
3. La période couverte par la sixième reconstitution des ressources arrivant à son terme le 30 juin 2018, il est recommandé d'ouvrir les discussions sur la septième reconstitution de la Caisse du FEM dans l'optique de les conclure d'ici avril 2018.
4. Le choix de cette période permettrait de poursuivre sans interruption les opérations du FEM jusqu'à FEM-7, la septième période de refinancement de l'institution.
5. Il est par conséquent recommandé au Conseil d'adopter la décision ci-après pour lancer les discussions sur la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

Le Conseil charge l'Administrateur, travaillant en collaboration avec le Secrétariat, d'ouvrir les discussions sur la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.